



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange LPS® EM Citro (Aerosol)
Numéro d'enregistrement -
Synonymes Aucun(e)(s).
Numéro de pièce 02820, M02820
Date de publication le 30-Novembre-2016
Numéro de version 01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Un dégraissant conçu pour enlever graisse, crasse, huile et autres contaminants à base d'huile d'une variété de substrats.
Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn. Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville Haute-Garonne 31140
Pays France
Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
Fax: +33 (0) 561 83 67 32
En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

Fabricant

Nom de la société ITW Pro Brands
Adresse 4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)
Site web <http://www.lpslabs.com>
E-mail lpssds@itwprobrands.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification R10, Xn;R65, Xi;R38, R43-67, R52

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté en section 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Aérosols	Catégorie 2	H223 - Aérosol inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
----------	-------------	---

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Dangers physiques

Inflammable.

Dangers pour la santé

Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques.

Risques particuliers

Aucun(s) connu(s).

Principaux symptômes

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient :

Adipate de diméthyle, Benzoate de sodium, Distillats légers de pétrole hydrotraités, d-limonène, Éther monobutylique de dipropylène glycol, Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis, Glutarate de diméthyle, Monooléate de sorbitane

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H223	Aérosol inflammable.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les gaz.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection.

Intervention

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin./en cas de malaise.

Stockage

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
------	---

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(s) connu(s).

2.3. Autres dangers Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Distillats légers de pétrole hydrotraités	20 - 30	265-149-8	-	649-422-00-2	
Classification :		DSD: Xn;R65			
		CLP : Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336			
Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis	5 - 10	68476-86-8 270-705-8	-	649-203-00-1	
Classification :		DSD: F+;R12, Carc. Cat. 1;R45, Muta. Cat. 2;R46			K,S
		CLP : Muta. 1B;H340, Carc. 1A;H350			K,S,U
Adipate de diméthyle	1 - 5	627-93-0 211-020-6	-	-	
Classification :		DSD: -			
		CLP : -			
Glutarate de diméthyle	1 - 5	1119-40-0 214-277-2	-	-	
Classification :		DSD: -			
		CLP : -			
Éther monobutylique de dipropylène glycol	1 - 5	29911-28-2 249-951-5	-	-	
Classification :		DSD: Xn;R22			
		CLP : -			
d-limonène	1 - 5	5989-27-5 227-813-5	-	601-029-00-7	
Classification :		DSD: R10, Xn;R65, Xi;R38, R43, N;R50/53			C
		CLP : Flam. Liq. 3;H226, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 1;H410			C
Monooléate de sorbitane	1 - 5	1338-43-8 215-665-4	-	-	
Classification :		DSD: -			
		CLP : -			
Benzoate de sodium	< 1	532-32-1 208-534-8	-	-	
Classification :		DSD: -			
		CLP : -			

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Note C: Some organic substances may be marketed either in a specific isomeric form or as a mixture of several isomers. In this case the supplier must state on the label whether the substance is a specific isomer or a mixture of isomers.

Note K: La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (no EINECS 203-450-8).

Note S: This substance may not require a label according to Article 17 (see section 1.3 of Annex I) (Table 3.1). This substance may not require a label according to Article 23 of Directive 67/548/EEC (see section 8 of Annex VI to that Directive) (Table 3.2).

Note U: When put on the market gases have to be classified as "Gases under pressure", in one of the groups compressed gas, liquefied gas, refrigerated liquefied gas or dissolved gas. The group depends on the physical state in which the gas is packaged and therefore has to be assigned case by case.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aérosol inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les gaz. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Pelleter l'absorbant usagé dans des fûts ou d'autres récipients appropriés. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Éviter de respirer les gaz. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
d-limonène (CAS 5989-27-5)	VLCT	280 mg/m3
		50 ppm
	VME	140 mg/m3 25 ppm

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats légers de pétrole hydrotraités	VME	5 mg/m3	Respirable aerosol fraction

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
d-limonène (CAS 5989-27-5)	VME	350 mg/m3	Vapeurs.
		50 ppm	Vapeurs.
		28 mg/m3	
		5 ppm	

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Adipate de diméthyle (CAS 627-93-0)	AGW	8 mg/m3	Vapeur et aérosol.
d-limonène (CAS 5989-27-5)	AGW	1,2 ppm	Vapeur et aérosol.
		28 mg/m3	
Glutarate de diméthyle (CAS 1119-40-0)	AGW	5 ppm	
		8 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		1,2 ppm	Vapeur et aérosol.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
d-limonène (CAS 5989-27-5)	Vle	140 mg/m3
		25 ppm

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Adipate de diméthyle (CAS 627-93-0)	VME	36 mg/m3
		5 ppm
Glutarate de diméthyle (CAS 1119-40-0)	VME	33 mg/m3
		5 ppm

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur
d-limonène (CAS 5989-27-5)	VLCT	80 mg/m3
		14 ppm
		40 mg/m3
	VME	7 ppm

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- **Protection des mains** Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.
- **Autres** Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.
- Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Gaz.
Forme	Aérosol
Couleur	Blanche.
Odeur	Faible. Orange.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	5,5 - 6,5
Point de fusion/point de congélation	Non établi
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non établi
Point d'éclair	90,6 °C (195,1 °F) Languette fermée
Taux d'évaporation	1 AcBu
Inflammabilité (solide, gaz)	Gaz inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Non établi
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Non établi
Pression de vapeur	> 100 mm Hg @ 20°C
Densité de vapeur	> 1
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	100 en %
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	< 1
Température d'auto-inflammabilité	Non établi
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	10 - 100 cP @ 20°C
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.

9.2. Autres informations

Chaleur de combustion	< 20 kJ/g
Densité	0,9 - 0,95 @ 20°C
COV	9,9 en % per US State & Federal Consumer Product Regulations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.

Symptômes L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Adipate de diméthyle (CAS 627-93-0)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 1000 mg/kg, 24 Heures
Oral		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 Heures
Oral		
DL50	Rat	3450 mg/kg
Distillats légers de pétrole hydrotraités		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 4,5 mg/l, 4 Heures
Oral		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
d-limonène (CAS 5989-27-5)		
<u>Aiguë</u>		
Oral		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Éther monobutylique de dipropylène glycol (CAS 29911-28-2)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 Heures
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 42 ppm, 4 Heures
Oral		
DL50	Rat	2000 - 3000 ml/kg

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Glutarate de diméthyle (CAS 1119-40-0)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 Heures
Oral		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisateur de la peau.	
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.	
Hungary. 26/2000 EüM Ordinance on protection against and preventing risk relating to exposure to carcinogens at work (as amended)		
Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis (CAS 68476-86-8)		
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
d-limonène (CAS 5989-27-5)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut provoquer une somnolence et des vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.	
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	
Autres informations	Aucun(s) connu(s).	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)		
Aquatique		
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) > 100 mg/l, 96 heures
Distillats légers de pétrole hydrotraités		
Aquatique		
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 2,9 mg/l, 96 heures
d-limonène (CAS 5989-27-5)		
Aquatique		
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex) 69,6 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) 0,619 - 0,796 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

LPS® EM Citro (Aerosol)	< 1
Adipate de diméthyle	1,03

Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non disponible.
12.6. Autres effets néfastes	Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	Donnée inconnue.
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1
Risque subsidiaire -
Label(s) 2.1

14.4. Groupe d'emballage Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping name Aerosols, flammable

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.1
Subsidiary risk -
Label(s) 2.1

14.4. Packing group Not applicable.

14.5. Environmental hazards Yes

ERG Code 10L

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping name AEROSOLS, flammable (d-limonene), MARINE POLLUTANT

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.1
Subsidiary risk -
Label(s) 2.1

14.4. Packing group Not applicable.

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant Yes

EmS Not available.

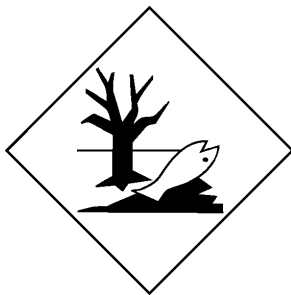
14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

IBC

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID





Informations générales

Polluant marin réglementé par le code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis (CAS 68476-86-8)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis (CAS 68476-86-8)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

d-limonène (CAS 5989-27-5)

Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis (CAS 68476-86-8)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations	Donnée inconnue.
Références	Donnée inconnue.
Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange	La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.
Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15	<p>R10 Inflammable. R12 Extrêmement inflammable. R22 Nocif en cas d'ingestion. R38 Irritant pour la peau. R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R45 Peut provoquer le cancer. R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires. R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R52 Nocif pour les organismes aquatiques. R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H340 Peut induire des anomalies génétiques. H350 Peut provoquer le cancer. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Informations de révision	Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.
Informations de formation	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
Clause de non-responsabilité	ITW Pro Brands ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.